

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DÉCRÉTÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1870
RECONNU PAR L'ÉTAT (Décret du 9 Janvier 1934)

CONDITIONS
D'ADMISSION

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

PROGRAMME
DES ÉTUDES

▼
PARIS

254, BOULEVARD RASPAIL (14^e) — TÉLÉPHONE : 326 - 58-59

— MÉTRO : RASPAIL —

PUBLICATION N° 24

JANVIER 1968

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DÉCRÉTÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1870
RECONNU PAR L'ÉTAT (Décret du 9 Janvier 1934)

CONDITIONS
D'ADMISSION

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

PROGRAMME
DES ÉTUDES



PARIS

254, BOULEVARD RASPAIL (14^e) — TÉLÉPHONE : 326 - 58-59

MÉTRO : RASPAIL

PUBLICATION N° 24

JANVIER 1968

ÉCOLE SPECIALE D'ARCHITECTURE

Fondée en 1865

Décrétée d'Utilité Publique en 1870 — Reconnue par l'Etat en 1934

Dirigée par :

ÉMILE TRÉLAT (1865-1907) — GASTON TRÉLAT (1907-1929)
HENRI PROST (1929-1959)

DIRECTION

M. CHARLES RECOUX
Architecte
Directeur

M. JEAN ROYER
Architecte
Directeur des Etudes

Secrétaire général : M. Roger HERAN

CORPS ENSEIGNANT

Professeurs-Chefs d'ateliers :

1^{re}, 2^e et 3^e classes

- MM. R. BISET, architecte en chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux, 1^{er} grand prix de Rome.
NOVARINA, Arch. en chef des Bât. Civils et Palais Nationaux
L. NOVIANT, architecte en chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux.
B. de la TOUR d'AUVERGNE, architecte.
G. LEGARLANTEZEC, architecte en chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux.

4^e classe

- MM. P. BOUQUEREL, architecte.
D. FENZY, architecte.
R. POULAIN, architecte.

Professeur de Théorie de l'Architecture :

- M. J. DUMONT, architecte en chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux.

Professeur de Construction :

- M. J. CHAULIAT, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, architecte en chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux.
J.F. JAMBRY, Architecte.

Professeurs d'Amphithéâtre :

- MM. D. ALCOUFFE, Assistant des Musées Nationaux.
J. ALEXANDRE, architecte.
P. BOURGET, architecte.
H. CALSAT, architecte.
J. CANDAU, ingénieur, Ecole Supérieure d'Electricité.
S. CLAUDE, architecte, membre du Conseil Supérieur de l'Ordre.
P. DESCOUTURES, Géomètre expert D.P.L.G.
A. FANJAT DE SAINT-FONT, Ingénieur des Arts et Manufactures.
R. FORESTIER, Ingénieur des Arts et Métiers.

E. FOUCHE, réviseur principal des Travaux d'architecture de la Ville de Paris.

J. GABORIT, assistant des Musées Nationaux.

R.P. GUIDICELLI, Architecte.

J. HAMELIN, avocat à la Cour de Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre.

Dr R. HAZEMANN, inspecteur général de la Santé Publique et de la Population.

A. LEGENDRE, licencié ès-sciences mathématiques.

T. LEVEAU, architecte en chef des bâtiments civils et Palais Nationaux.

J.C. MALDAGUE, ingénieur E.T.P. chargé de recherches à l'Institut des Recherches appliquées du Béton armé et du Béton Précontraint.

L. MOREAU, Directeur adjoint de laboratoire au Centre National de la Recherche Scientifique, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris.

J. OLIVET, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur conseil.

C. POMEROL, chef des travaux de Géologie à la Sorbonne.

P. PREVOST, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs.

R. PUGET, urbaniste.

J. ROBINE, architecte.

J.P. TRYSTRAM, sociologue.

E. UTUDJIAN, architecte et urbaniste.

G. VARLAN, ingénieur-docteur, Maître de conférences au Conservatoire des Arts et Métiers.

Professeurs de Dessin et de Modelage

MM. D. DEPARIS, artiste peintre.

P. GODARD, sculpteur.

A. REBEAUD, professeur à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique.

ESPRIT DE LA FONDATION

Fondée en 1865, l'Ecole Spéciale d'Architecture a été la première en France à délivrer un « Diplôme d'Architecture » (1868). Déclarée Etablissement d'Utilité Publique en 1870, puis reconnue par l'Etat en 1934, et, comme telle, rattachée à la Direction Générale de l'Enseignement Technique (Ministère de l'Education Nationale), elle a enfin, après approbation de ses programmes, été autorisée par arrêté ministériel en date du 27 octobre 1945 à délivrer un Diplôme d'Architecte signé par le Ministre de l'Education Nationale. La liste des élèves ayant obtenu ce diplôme est publiée au « Journal Officiel ».

Créée pour former des architectes, l'Ecole a toujours eu pour but d'associer la culture artistique aux techniques les plus récentes correspondant aux besoins des sociétés modernes.

C'est cet esprit que reconnaissait M. Casimir PERIER, Président de la République, à l'occasion de la séance d'ouverture des cours le 18 octobre 1900, où il déclarait :

« Voici en effet une école comme je n'en connais pas; « elle n'est banale ni par ses origines, ni par le concours « d'intelligences et de dévouements qui la font prospérer, « ni par le but qu'elle se propose. Il me semble que cette « école demande à ses élèves d'être de leur temps, de le « comprendre et de le faire bénéficier de tout ce que le « passé a créé de beau ou de grand. Elle leur demande de « respecter l'Art dans la Science; de n'être pas idéaliste « au point d'oublier, je ne dirai pas les escaliers — car « on les supprime — mais les cuisines; de n'être pas réaliste « liste au point de croire que le laid augmente le confort. »

I. — CARACTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT

L'ATELIER

L'éducation architecturale est dispensée dans plusieurs ateliers, où enseignent des maîtres, architectes éminents, qui, plusieurs fois par semaine, viennent conseiller les étudiants et corriger leurs travaux.

C'est à l'atelier que les élèves s'instruisent et se façonnent en commun par le contact direct de maître à disciple.

Certains professeurs de chaires, en particulier de celles se rapportant à la construction et aux techniques du bâtiment, y sont appelés, le cas échéant, à donner leurs conseils dans l'application aux cas concrets des matières techniques de leur propre enseignement.

L'AMPHITHÉÂTRE

L'amphithéâtre, avec ses chaires, ses exercices courants, ses épreuves et examens finaux, complète d'une part la culture artistique, et dispense d'autre part les connaissances techniques et pratiques, bases solides des conceptions de l'artiste.

LIAISON ENTRE L'ATELIER ET L'AMPHITHÉÂTRE

Un contact étroit est établi entre le Directeur des Etudes qui donne les programmes des travaux, le professeur de Théorie de l'Architecture et les professeurs de chaires qui s'efforcent d'introduire dans ces programmes les compléments que permet le degré d'avancement de leurs cours.

L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

repose sur une spécialisation et une progression par année d'études des matières allant de la théorie pure à la pratique, tant à l'atelier qu'à l'amphithéâtre, et sur l'accroissement, année par année, du

temps réservé à l'atelier, tandis que diminuent parallèlement les heures d'amphithéâtre.

En 3^e classe sont étudiés à l'atelier les « Eléments analytiques » et des projets simples de « Composition architecturale ». L'amphithéâtre expose les données de science pure, bases des applications futures, une étude partielle de la « Construction générale » et celle des « Matériaux courants » avec leur mise en œuvre.

En 2^e classe se développe à l'atelier l'étude de la « Composition architecturale » intimement liée aux problèmes de « construction ». L'amphithéâtre applique les données scientifiques pures exposées l'année précédente à l'étude développée de la « construction générale » complétée par celle des ossatures en Acier et en Béton armé et fournit un apport à l'étude des matériaux par des données physiques, chimiques et géologiques.

En 1^{re} classe enfin, l'atelier donne tout son développement à l'étude de la « Composition architecturale » et aux techniques d'équipement de la construction; l'amphithéâtre expose la théorie de ces techniques et complète la culture de l'élève par des cours sur les questions économiques et professionnelles.

2. — ORGANISATION ET RÉGIME DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement comporte normalement quatre années d'études plus une période consacrée à l'exécution des épreuves pour l'obtention du Diplôme d'Architecte.

Au cours des quatre années d'études, les élèves sont tenus de suivre régulièrement tous les cours professés et de prendre part à tous les exercices et à toutes les épreuves écrites ou orales. Tout élève qui n'aura pas exécuté un exercice ou ne se sera pas présenté à une épreuve encourra la note zéro pour cet exercice ou cette épreuve, cette note intervenant dans le calcul des moyennes exigées.

L'année scolaire comporte deux périodes :

- a) La période « scolaire » qui dure neuf mois, d'octobre à juillet;
- b) La période « travaux personnels » hors de l'Ecole qui dure trois mois, de juillet à octobre.

Période scolaire.

Les étudiants sont externes. Ils entrent à l'Ecole à 9 heures et en sortent à 17 heures avec interruption pour le déjeuner. En arrivant, ils apposent leur signature sur une feuille de présence.

Il n'est accordé de sorties au cours de la journée que dans des cas exceptionnels.

Les étudiants peuvent se procurer, sur place, collations et rafraîchissements.

Des bulletins trimestriels tiennent parents ou correspondants au courant de la situation scolaire de l'étudiant.

Période des travaux personnels hors de l'Ecole.

A la fin de cette période, les élèves admis en 3^e, 2^e et 1^{re} classes sont tenus de rapporter un travail personnel comportant des relevés, dessins, croquis d'après nature, sur des œuvres d'architecture dignes d'intérêt.

Ces travaux sont jugés à la rentrée des classes au titre de Projet rendu d'architecture de 3^e, 2^e et 1^{re} classes.

Collections et bibliothèque.

L'Ecole entretient des collections de moulages pour l'enseignement du dessin et du modelage, de minerais et matériaux pour l'enseignement de la Construction, de clichés photographiques pour les projections accompagnant certains cours et conférences.

Une bibliothèque comportant plus de 4.000 ouvrages d'art, d'histoire, de science est ouverte aux élèves. Cette documentation est complétée par les grandes revues périodiques françaises et étrangères.

Dans le courant de l'année sont organisées des excursions géologiques et archéologiques, des visites dirigées de musées, d'usines, de chantiers d'édifices en cours de construction.

3. — CONDITIONS D'ENTRÉE A L'ÉCOLE

L'École admet des élèves des deux sexes, français et étrangers sans limite d'âge. Ils sont considérés comme étudiants et bénéficient des avantages accordés à ces derniers (Sécurité Sociale (1) Restaurand Universitaires, etc...)

I. — Sont acceptés en 4^e classe :

a) **Sur titres** : les candidats titulaires du Baccalauréat C, Double ou des titres scolaires étrangers équivalants. Les candidats étrangers devront posséder une connaissance suffisante de la langue française pour comprendre leurs professeurs et répondre utilement à leurs interrogations. Ces étrangers poursuivront leurs études dans les mêmes conditions que les étudiants français. Toutefois la possession du Diplôme français d'Architecte ne leur permet d'exercer la profession d'architecte en France que si des conventions diplomatiques accordent aux architectes français un droit de réciprocité dans leurs pays respectifs.

b) **Exceptionnellement et dans la limite des places disponibles, après examen de culture générale** : les candidats ne possédant pas l'un des titres énumérés ci-dessus, mais ayant satisfait aux épreuves du dit examen.

(1) Sont inscrits à la Sécurité Sociale les élèves remplissant les conditions d'âge et de nationalité requises.

À la rentrée des classes les intéressés sont tenus de remplir une déclaration, dont l'imprimé leur est fourni par l'École, et en même temps d'acquitter le montant de leur cotisation annuelle.

Dans le cas où un examen de culture générale serait organisé il serait passé avant la date fixée pour la rentrée des classes. Les candidats à cet examen adresseraient à l'École avant le 1^{er} octobre leur demande à l'effet de subir cet examen et verseraient en même temps la somme de 20,00 francs pour droit d'examen.

II. — **Sont acceptés en 1^{re} classe les titulaires du diplôme D. P. L. G.**

4. — INSCRIPTION A L'ENTRÉE

Les candidats sont invités à demander au Secrétariat de l'École, le plus tôt possible dans l'année, la notice spéciale des dispositions relatives à l'inscription à l'École.

Cette notice prévoit que les inscriptions sont effectuées à titre provisoire à partir du mois de janvier. Elles doivent être confirmées entre le 1^{er} et le 25 juin pour les jeunes gens déjà titulaires du Baccalauréat à la date de l'inscription, et avant le 11 juillet pour ceux ayant obtenu le baccalauréat dans l'année.

L'inscription n'est définitive qu'après la décision des Commissions d'inscription qui se réunissent vers le 28 juin et le 12 juillet.

Les candidats inscrits définitivement doivent alors présenter, à la date fixée par la décision de la Commission d'inscription, les pièces suivantes :

- 1° Extrait d'acte de naissance (ou fiche d'Etat civil);
- 2° Certificat officiel ou copie conforme légalisée de leur baccalauréat;
- 3° Demande d'inscription (fournie par le secrétariat de l'École);
- 4° 4 photographies d'identité.

Ils doivent verser :

- 1° Une somme forfaitaire de 50,00 frs pour frais d'établissement de leur dossier;

2° Le montant du premier trimestre d'études.

Le montant du premier trimestre d'études peut être remboursé aux candidats inscrits qui ont fait part à l'Ecole de leur désistement avant le 1^{er} octobre.

Passée cette date, le montant du premier trimestre n'est pas remboursé.

Par ailleurs quels que soient le motif et la date du désistement la somme de 50,00 frs. versée au titre d'établissement du dossier est acquise à l'Ecole.

A défaut de parents à Paris, le candidat non majeur doit indiquer un correspondant parisien accrédité par sa famille.

5. — FRAIS D'ÉTUDES

a) Le prix de l'Enseignement (1) est de 2.100 francs par an dont le versement (2) est exigé, par anticipation, aux dates ci après :

Le 1 ^{er} trimestre d'études, le 15 octobre	700,00 F
Le 2 ^e — le 15 janvier	700,00 F
Le 3 ^e — le 15 avril	700,00 F

sans avis préalable de relevé de compte.

b) Les élèves boursiers percevant directement le montant de leur bourse, sont assujettis aux mêmes dispositions. Ceux ayant obtenu d'Organismes divers (Office des Étudiants d'Outre-Mer - Entraide Universitaire française, etc..) l'assurance que leurs frais de scolarité seraient à la charge de l'un de ces Organismes sont tenus de fournir à l'Ecole une attestation officielle à ce sujet

c) Les élèves candidats au diplôme doivent verser à la caisse de l'Ecole, avant jugement de leurs projets, le montant d'un trimestre d'études.

d) Sous réserve des dispositions figurant au § 4 précédent, relatives à l'inscription des élèves, toute somme versée au titre d'un

(1) Les prix peuvent être modifiés dans le courant des études.

(2) Les versements peuvent être faits: soit en espèces, soit par chèque bancaire barré, soit par chèque postal (C.C.P. Paris 17691-02) ou par mandat-carte à l'ordre de l'Ecole.

trimestre d'études reste acquise à la caisse de l'Ecole en cas de désistement, de départ, de démission ou de renvoi de l'étudiant.

Les élèves de nationalité française dont la situation de famille ou de fortune est intéressante peuvent demander au Ministère de l'Education Nationale, après leur inscription définitive à l'Ecole, soit des bourses, soit des prêts d'honneur. L'Ecole fournit aux élèves tous renseignements à cet égard.

6. — PROGRAMME DES ÉTUDES

4^e Classe

I. — ARCHITECTURE

1° Dessin architectural.

2° Eléments d'architecture et de construction.

3° Composition d'éléments d'architecture.

*Professeurs chefs d'atelier : M. P. BOUQUEREL.
M. D. FENZY.
M. R. POULAIN.*

II. — DESSIN

Dessin d'ornement et de figure.

Professeurs : MM. DEPARIS et A. REBEAUD.

III. — MODELAGE

Modelage d'ornement et de figure.

Professeur : M. P. GODARD.

IV. — CONSTRUCTION

Vocabulaire technique. Eléments de base.

Professeur : M. R.P. GUIDICELLI

V. — HISTOIRE

Histoire de l'art et des civilisations.

Professeur : M. ALCOUFFE

VI. — SCIENCES

1° **Mathématiques, Algèbre et analyse-géométrie analytique.**

Professeur : M. A. LEGENDRE.

2° **Géométrie descriptive.**

Professeur : M. P. PREVOST.

3° **Classe**

I. — ARCHITECTURE

13 —

1° **Eléments analytiques et Composition.**

Professeurs chefs d'atelier :

MM. BISET, NOVARINA, LE GARLANTEZEC, NOVIANT
et de la TOUR d'Auvergne

Epreuves : Projets rendus d'Eléments analytiques —
Projets rendus de Composition — Esquisses.

2° **Théorie de l'Architecture (1^{re} partie).**

Professeur : M. J. DUMONT.

II. — HISTOIRE

1° **Histoire générale de l'art (Antiquité).**

Professeur : M. C. LE ROY

Epreuve : Examen oral.

2° **Histoire générale de l'architecture (Antiquité).**

Professeur : M. C. LE ROY

Epreuve : Examen oral.

III. — DESSIN ET MODELAGE

1° **Dessin d'ornement et de figure.**

Professeurs : MM. D. DEPARIS et A. REBEAUD.

2° **Modelage d'ornement et de figure.**

Professeur : M. P. GODARD.

Epreuves : Travaux courants de dessin et de modelage
— Concours de dessin et de modelage.

IV. — SCIENCES

1° **Résistance des matériaux et stabilité des constructions.**

Professeur : M. A. FANJAT de SAINT-FONT.

Epreuves : Examen oral

2° **Charpente bois - voiles et coques**

Professeur : M. A. FANJAT DE SAINT FONT

Epreuve : examen oral.

3° **Perspective.**

Professeur : M. P. PREVOST.

Epreuves : Epures courantes — Examen oral et épure.

4° **Topographie.**

Professeur : M. P. DESCOUTURES.

Epreuve : Examen oral.

5° **Construction générale (1^{re} partie) et Matériaux courants.**

Professeur : M. J. ALEXANDRE.

Epreuves : Examen oral — Exercice.

2° **Classe**

I. — ARCHITECTURE

1° **Composition architecturale.**

Professeurs chefs d'ateliers :

MM. BISET, NOVARINA, LE GARLANTEZEC,
NOVIANT et de la TOUR d'Auvergne

Epreuves : Concours de composition sur projets rendus
— Esquisses.

2° **Théorie de l'architecture (2^e partie).**

Professeur : M. J. DUMONT.

Epreuve : Examen oral.

3° **Urbanisme.**

Professeur : M. R. PUGET.

Epreuve : Examen oral.

4° **Art des jardins.**

Professeur : M. T. LEVEAU.

Epreuve : Examen oral.

II. — HISTOIRE

Histoire générale de l'art et de l'architecture (*Moyen âge*).

Professeur : M. J.J. RIVAILLE

Epreuve : Examen oral.

III. — DESSIN ET MODELAGE

1° **Dessin de figure.**

Professeurs MM. D. DEPARIS et A. REBEAUD.

2° **Modelage de figure.**

Professeur : M.P. GODARD.

Epreuves : Travaux courants de dessin et de modelage

— Concours de dessin et de modelage.

IV. — CONSTRUCTION

1° **Construction générale** (*2^e partie*).

Professeur : M. J.F. JAMBRY

Epreuves : Examen oral et Projet de construction.

2° **Etude des ossatures.**

a) **Acier.**

Professeur : M. R. FORESTIER.

b) **Béton armé.**

Professeur : M. J. C. MALDAGUE

Epreuves : Examens oraux.

Epreuves écrites : Calculs dans le projet de Construction des éléments en acier ou béton armé et projet spécial de Construction en acier.

3° **Apport à l'étude des matériaux.**

a) **Chimie appliquée.**

Professeur : M. L. MOREAU.

Epreuve : Examen oral.

b) **Géologie appliquée.**

Professeur : M. C. POMEROL.

Epreuve : Examen oral.

V. — LÉGISLATION

Législation du bâtiment (*1^{re} partie*).

Professeur : M^e J. HAMELIN.

Epreuve : Examen oral.

VI. — COMPTABILITÉ ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE

(*1^{re} partie*).

Commentaires sur les séries de prix.

Vérification.

Professeur : M. E. FOUCHÉ

Epreuve : Examen oral.

VII. — SOCIOLOGIE

Professeur : M. TRYSTRAM

Epreuve : examen oral.

I^{re} Classe

I. — ARCHITECTURE

1° **Architecture.**

1° **Composition architecturale.**

Professeurs et chefs d'ateliers :

MM. BISET, NOVARINA, LE GARLANTEZEC, NOVIANT et de la TOUR d'AUVERGNE.

Epreuves : Concours de composition sur projets rendus — Esquisses.

II. — HISTOIRE

1° **Histoire générale de l'art** (*Renaissance et temps modernes*).

Professeur : M. GABORIT

Epreuve : Examen oral.

2° **Histoire générale de l'architecture** (*Renaissance et temps modernes*).

Professeur : M. P. BOURGET.

Epreuve : Examen oral.

III. — CONSTRUCTION

a) ÉQUIPEMENT DES CONSTRUCTIONS :

1° Chauffage et ventilation.

Professeur : M. J. OLIVET

Epreuves : examen oral.

2° Electricité.

Professeur : M. J. CANDAU.

Epreuve : examen oral.

3° Acoustique des constructions.

Professeur : M. J. CANDAU.

Epreuve : Examen oral.

4° Etanchéité des constructions.

Professeur : M. G. VARLAN.

Epreuve : examen oral.

5° Mécanique des sols.

Professeur : M. G. VARLAN.

Epreuves : Examen oral.

6° Hygiène des constructions.

Professeur : M. le Dr HAZEMANN

Epreuve : examen oral.

7° Concours de construction.

b) ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DES MATÉRIAUX.

Professeur : M. J. CHAULIAT.

Epreuve : Examen oral.

c) SALUBRITÉ, CONFORT, SÉCURITÉ et ÉQUIPEMENT.

Professeur : M. E. UTUDJIAN.

Epreuve : Examen oral.

IV. — ENSEIGNEMENT SPÉCIAL concernant la zone intertropicale :

Hygiène et construction en zone intertropicale.

Professeur : M. H. CALSAT.

Epreuve : Examen oral — Projet rendu.

V. — LÉGISLATION

Législation du bâtiment (2° partie).

Professeur : M^e J. HAMELIN

Epreuve : Examen oral.

VI. — COMPTABILITÉ ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE (2° partie).

Organisation professionnelle.

Professeur : M. S. CLAUDE.

Epreuve : Examen oral.

VII. — ÉVALUATION ET FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS.

Professeur : M. J. ROBINE.

Epreuve : Examen oral.

VIII. — TRAVAUX PRATIQUES ET VISITES DE CHANTIERS.

Dirigés par les professeurs (rapports écrits, relevés de chantiers, etc.).

7. — CONDITIONS POUR LE PASSAGE DANS UNE CLASSE SUPÉRIEURE

A. -- Passage de 4^e Classe en 3^e Classe
(Concours d'admission)

Nul ne peut être admis en 3^e Classe sans avoir été reçu au
Concours d'admission.

Ce concours peut comporter deux sessions chaque année : l'une normale, en fin d'année scolaire (juin), l'autre supplémentaire, avant la rentrée de l'année scolaire suivante (septembre).

Ces sessions sont ouvertes aux élèves de la 4^e classe de l'Ecole ayant suivi régulièrement les cours, c'est-à-dire ayant obtenu la note d'assiduité 11/20.

Ces élèves devront avoir satisfait à l'ensemble des épreuves de l'année en architecture, dessin, modelage, compositions d'histoire, éléments de construction, exercices de mathématiques et de géométrie descriptive.

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION

a) Architecture :

	Coefficients
a) Esquisse d'architecture classique, exécutée en 12 heures	20
Note moyenne de 3 esquisses classiques exécutées dans l'année	10
b) Esquisse d'architecture libre, exécutée en 12 h.	20
Note moyenne de 3 esquisses de petite composition exécutée dans l'année	10

Les candidats qui, à l'issue de chacune des épreuves a et a + b n'ont pas obtenu la moyenne 8, sont éliminés et ne poursuivent pas le concours.

c) Dessin et modelage :

Dessin d'ornement d'après le plâtre	11
Dessin de figure d'après le plâtre	
Modelage d'ornement en bas relief d'après le plâtre	

- Les candidats qui n'ont pas obtenu la note moyenne 8 pour l'ensemble de ces épreuves sont éliminés et ne poursuivent pas le concours.
 - d) **Histoire générale de l'art et des civilisations :**
Epreuve écrite et examen oral donnant lieu à une seule note 8
 - e) **Mathématiques :**
Epreuve écrite et examen oral donnant lieu à une seule note 12
 - f) **Géométrie descriptive :**
Epreuve écrite et examen oral donnant lieu à une seule note ... 10
 - g) **Eléments de construction :**
Epreuve écrite et examen oral 10
Toute note inférieure à 8 à chacune des épreuves d, e, f, g est éliminatoire.
Aucun candidat ne pourra être reçu s'il n'a obtenu un total de 1150 points, après application des coefficients.
- B. — Passage de la 3^e à la 2^e classe et de la 2^e à la 1^{re} classe**
Il n'y a pas d'examen général en fin d'année, mais aucun élève ne peut passer dans la classe supérieure s'il n'a pas satisfait aux conditions suivantes rigoureusement exigées :
- 1° Avoir obtenu la moyenne générale 11/20 dans l'ensemble des épreuves de l'année (1) ;
 - 2° Avoir obtenu la moyenne 11/20 dans l'ensemble formé par les notes attribuées dans les concours d'architecture de l'année (projets rendus et esquisses) et la note d'assiduité ;
 - 3° Avoir obtenu la moyenne 11/20 (épreuve orale et épreuve écrite) la note 11/20 (s'il n'y a qu'une seule épreuve) dans chacun

(1) Cette moyenne est calculée en appliquant des coefficients tenant compte de la hiérarchie des matières enseignées et de l'importance relative des épreuves imposées en chacune de ces matières. (Projets et esquisses d'architecture. — Dessin et Modelage. — Examens oraux et écrits de fin de cours, exercices courants et cahiers de cours.)

des examens de fin de cours et dans l'ensemble des notes attribuées aux dessins et modelages exécutés au cours de l'année.

Les élèves qui ne se sont pas présentés à une interrogation, pour quelque raison que ce soit, reçoivent la note zéro. S'ils n'ont pas obtenu la note exigée, ils sont autorisés à se représenter à une interrogation dite de « Réparation ». La note minimum 11 est exigée pour la réparation ; toutefois, cette nouvelle note n'intervient pas dans la totalisation générale, la note de l'interrogation régulière étant seule retenue. En aucun cas, même de maladie, il n'est admis d'autre examen que l'interrogation normale et l'interrogation de réparation passées respectivement aux dates fixées. Les épreuves écrites ne comportent pas de réparation.

Tout élève qui, dans deux matières au maximum (examen de fin de cours ou dessin-modelage), n'a pas satisfait à ces conditions est néanmoins autorisé à passer dans la classe supérieure, mais, dans cette classe, il est tenu, suivant le cas, de se présenter aux examens normaux passés par les élèves de la classe inférieure ou exécuter tous les travaux de dessin-modelage de ladite classe. Il sera maintenu toute l'année dans la classe où il se trouve et aussi longtemps qu'il n'aura pas satisfait à ces conditions et ne passera dans la classe supérieure qu'à la rentrée d'octobre de l'année suivant celle où il y aura satisfait.

L'élève qui redouble une classe est tenu d'exécuter tous les projets d'architecture et les travaux de dessin et de modelage. Toutefois, les examens passés avec succès, lui restent acquis.

Dans l'intérêt même de l'étudiant et de sa famille, lorsqu'un élève se révèle manifestement inapte à profiter de l'enseignement donné, la Direction se réserve le droit de s'opposer à la continuation de ses études à l'École.

8. — EXAMEN DU DIPLOME

Ne peuvent s'y présenter que les étudiants ayant obtenu toutes les moyennes et notes exigées au cours des études.

Cet examen peut être passé au plus tôt au cours de l'année scolaire suivant la 1^{re} classe.

Le programme de cet examen a pour objet l'étude d'une grande composition architecturale conçue et développée dans tous ses détails, comme si elle devait être exécutée : construction, équipement, décoration, devis descriptif et estimatif.

L'ensemble des projets constituant l'examen est obligatoire et doit être étudié dans son intégralité. Tout étudiant faisant appel à une aide étrangère à l'École sera mis hors concours.

L'examen comporte une série d'épreuves rentrant dans le cadre général du sujet d'ensemble et qui sont les suivantes :

- 1^o Epreuve d'architecture ;
- 2^o Epreuve de construction (ossature, détails techniques) ;
- 3^o Epreuve technique (aménagement et équipement : chauffage et ventilation, installations électriques).

Toutes ces épreuves complétées par des interrogations sur les différentes parties du projet, sont éliminatoires pour tout étudiant n'ayant pas obtenu la note 11/20 dans chacune d'elles.

Tout candidat n'ayant pas obtenu la moyenne 11 à l'une des épreuves 1, 2, 3 est autorisé à représenter à une session ultérieure les travaux relatifs à cette épreuve, les autres notes lui restant acquises.

Tout étudiant peut se présenter à l'examen du diplôme sans limite d'âge.

9. — ATTRIBUTION DU DIPLOME

Les élèves qui ont satisfait à l'ensemble des obligations de l'enseignement de l'École et subi avec succès les épreuves ci-dessus obtiennent le diplôme qui leur permettra de porter le titre d'**Architecte Diplômé de l'École Spéciale d'Architecture** (Architecte D.E.S.A.) et qui est signé par le Ministre de l'Éducation Nationale.

La liste des élèves proposés après jugement rendu par le jury est adressée au Ministre par le Président du Jury et publiée après approbation ministérielle au *Journal Officiel* de la République Française.

REGLEMENTS INTERIEUR

DISCIPLINE ET ÉTUDES

I. — DISCIPLINE

a) Assiduité.

Le travail en commun à l'atelier sous contrôle, gage de la probité de ce travail, est un des principes sur lesquels repose l'enseignement. Toute absence, de quelque nature qu'elle soit (*même maladie*), est une atteinte à ce principe. L'assiduité à l'atelier doit donc être sanctionnée par une note intervenant pour une part dans la moyenne de celles attribuées aux travaux d'architecture de l'année, sans toutefois que cette part modifie, dans une trop large mesure, la valeur intrinsèque de ces travaux.

Cette note « d'assiduité » est établie sur les bases suivantes :

Le nombre total des journées de présence au cours de l'année est fixé à deux cents. Tout étudiant ne totalisant que cent cinquante jours de présence se voit attribuer la note zéro. Chaque journée de présence au-delà de cent cinquante donne droit à un demi-point. La note 11 est donc obtenue après cent soixante-douze jours de présence, la note 20 après cent quatre-vingt-dix jours.

b) Permissions de sortie.

Il n'est accordé de sorties au cours de la journée que dans des cas exceptionnels et dûment motivés. Même dans ces cas, elles ne doivent pas dépasser quatre heures de durée, et ces heures ne doivent être ni des heures de cours, ni des heures de dessin ou de modelage. Si la sortie doit s'effectuer pendant les séances d'atelier, elle ne sera accordée qu'après la correction de l'étudiant par son chef d'atelier.

c) Ateliers.

Au début de l'année scolaire, une place d'atelier est affectée à chaque étudiant. Il lui est interdit de changer d'atelier sans autorisation spéciale.

Aucun objet ne doit rester abandonné dans les tiroirs et la Direction décline toute responsabilité quant aux pertes de ces objets.

d) Salles de Dessin et de Modelage.

Aucune sortie de ces salles, au cours des séances, ne peut avoir lieu sans autorisation.

e) Amphithéâtre.

Un battement de cinq minutes est accordé entre le moment de l'arrivée du professeur (annoncée par une sonnerie) et le commencement du cours. Aucun étudiant n'est admis à pénétrer dans l'amphithéâtre après l'entrée du professeur.

f) Tenue des locaux.

Il est fait appel à l'éducation des étudiants et à leur sens artistique pour collaborer à la bonne tenue de l'Ecole et pour éviter les dégradations.

g) Exclusion de l'Ecole.

Le Directeur peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole d'un élève ayant commis une faute grave ou fait montre d'une assiduité insuffisante.

II. — ÉTUDES

a) Travaux à produire.

Les travaux à produire sont prescrits par des « programmes » affichés dans la Salle des Programmes où les étudiants doivent les consulter.

b) Remise des Travaux.

Les travaux doivent être remis par les étudiants dans les conditions de temps imposées par les programmes. Passé le délai fixé, aucun travail, aucune fraction de travail ne sera acceptée par l'Administration.

Les travaux d'architecture doivent être exécutés dans les ateliers. Tout travail fait à l'extérieur de l'Ecole ne sera pas jugé.

Sous aucun prétexte, un travail ou une fraction de travail remis ne pourra retourner entre les mains de l'étudiant avant jugement ou correction par les professeurs ou les jurys; les étudiants sont donc invités à prendre, s'il y a lieu, avant remise de leurs travaux, toutes dispositions utiles pour en conserver trace. Après jugement, le travail reste la propriété de l'Ecole.

Chaque feuille, rapport ou cahier de Cours remis doit porter, très apparent et très lisible, le nom de l'étudiant auteur du travail.

c) Examens en cours d'année.

Chacun des cours de l'année donne lieu à un examen de fin de cours comportant une ou plusieurs épreuves (interrogation, travail écrit, présentation du cahier de cours ou de croquis et de la collection d'épreuves).

Avant toute interrogation, l'étudiant doit présenter aux examinateurs sa carte d'identité de l'Ecole.

d) Jurys.

A) 4^e Classe.

Les examens en cours d'année ou en fin de cours sont passés par les professeurs de chaires.

Le concours d'admission en 3^e classe est passé devant un jury qui comprend, sous la présidence du Directeur de l'Ecole, des professeurs et chefs d'ateliers de l'Ecole.

B) 3^e, 2^e et 1^{re} Classes.

Les examens en cours d'année ou en fin de cours sont passés par les professeurs de chaires.

Les jugements des projets d'architecture de l'année sont passés devant un jury composé, sous la présidence du Directeur de l'Ecole, du Directeur des Etudes, des chefs d'ateliers, du professeur de Théorie et d'un certain nombre d'architectes choisis en dehors de l'Ecole et invités à participer aux opérations du jury en vue d'apporter à ses délibérations le fruit de leurs connaissances artistiques et techniques.

C) Examen pour l'obtention du Diplôme.

Le jury du Diplôme est composé, sous la présidence du représentant du Ministre : du Directeur de l'Ecole, du Directeur des Etudes, des chefs d'atelier, du Professeur de Construction, du Professeur de Théorie, des professeurs des différentes spécialités techniques prévues au programme ainsi que d'un nombre égal de membres étrangers à l'Ecole, parmi lesquels deux membres de la Section d'Enseignement du Conseil Supérieur des Bâtiments de France, un représentant du Conseil Supérieur de l'Ordre des Architectes, et un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Paris.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT D'ATELIER

Ont figuré parmi les chefs d'atelier de l'Ecole les Architectes :

Pierre CHABAT, auteur de nombreux ouvrages (1865 à 1886).

Charles CHAPIZ, historien (1865 à 1885).

Anatole de BAUDOT, élève et continuateur de Viollet Le Duc [1] (1867 à 1868).

Auguste PERRET, de l'Institut (1930-1953).

Cet enseignement est dispensé dans plusieurs ateliers. Des ateliers spéciaux réunissent les élèves de la 4^e classe.

ENSEIGNEMENT DU DESSIN

L'Ecole a compté au nombre de ses professeurs les peintres :

Jean-Charles LAZIN (1865 à 1867).

HORACE LECOQ DE BOISBAUDRAN (1865 à 1870).

Félix RÉGAMEY (1867 à 1870).

Armand JOBBÉ-DUVAL (1872 à 1884).

Henri ZO (1919 à 1933).

L'enseignement est confié à des professeurs dirigeant chacun un atelier. Cet atelier comprend des élèves appartenant à toutes les classes, qui restent ainsi sous la direction du même professeur pendant toutes leurs études. Il comporte du dessin d'ornement et de figure dans chaque classe, et en dernière année du dessin d'après le modèle vivant.

MODELAGE

Cet enseignement comporte du modelage d'ornement et de figure. Il est donné séparément à chaque classe.

[1] Viollet Le Duc a fait partie des premiers Conseils de perfectionnement de l'Ecole.

MATIÈRES DE L'AMPHITHÉÂTRE

ART

HISTOIRE DE L'ART ET DES CIVILISATIONS

Chaire créée en 1865.

L'ont occupée :

BOUTMY (Emile), de l'Institut. Fondateur de l'École des Sciences Politiques (1865 à 1881).

MICHEL (André), de l'Institut. Critique d'art, historien (1896 à 1897).

GROMORT (Georges) - (1942-1959)

LES GRANDS FAITS DE L'HISTOIRE, LES ARTS ET LES LETTRES

Orient. Grèce. Rome. Art chrétien. Moyen âge. Renaissance. XVII^e et XVIII^e siècles.

HISTOIRE

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ART

1^{re} Partie : Antiquité.

Chaire créée en 1865,

commune jusqu'en 1940 avec celle de l'Histoire de l'Architecture.

Ancien Orient.

Egypte, Mésopotamie, Perse.

Art créto-mycénien.

La Grèce.

La Grèce archaïque. La Grèce classique. L'époque hellénistique.

Rome.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE

1^{re} Partie : Antiquité.

Chaire créée en 1865.

L'ont occupée :

BLANC (Charles), de l'Institut (1865 à 1867). — BOUTMY (Emile), de l'Institut (1868 à 1881). — FOUGÈRES (Gaston), de l'Institut (1907 à 1912). — JARDÉ (A.), membre de l'École d'Athènes (1919 à 1927).

Etude chronologique des édifices et des grands ensembles architecturaux. Egypte. Asie occidentale. Crète. Grèce. Rome. Compositions et expressions plastiques. Organisation et distribution intérieure. La structure. Les matériaux.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ART

2^e Partie : Moyen âge.

Chaire créée en 1865,

commune jusqu'en 1940 avec celle de l'Histoire de l'Architecture.

ÉTUDE DES FORMES ET DU STYLE, ABSTRACTION FAITE DE LA TECHNIQUE ET DE LA CONSTRUCTION (Cf. Cours d'Architecture). — CAUSES HISTORIQUES DU DÉVELOPPEMENT DE L'ARCHITECTURE, SON ÉVOLUTION DANS LE TEMPS ET SA DIVERSITÉ DANS L'ESPACE.

Art chrétien d'Orient. Art Barbare. Art Roman. Art Gothique.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE

2^e Partie : Moyen âge.

Chaire créée en 1865.

L'ont occupée :

MICHEL (André), de l'Institut (1883 à 1895). — ENLART (Camille) de l'Institut (1896 à 1926).

ANALYSE DE LA COMPOSITION ARCHITECTURALE ET DU PARTI CONSTRUCTIF EN PARTANT DES CONDITIONS DU PROGRAMME, DES MATÉRIAUX ET DE L'OUTILLAGE. ÉTUDE DES INCIDENCES LOCALES SANS S'ÉTENDRE AUX ÉCOLES (Cf. Cours d'Art).

Rappel de l'architecture byzantine, chrétienne de Syrie, musulmane. Architecture Mérovingienne et Carolingienne. Architecture Romane. Architecture Gothique.

L'architecture civile. Les charpentes. Les couvertures.

Des visites au musée des matériaux complètent le cours.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ART

3^e Partie : Renaissance et Temps Modernes.

Chaire créée en 1865,
commune jusqu'en 1940 avec celle de l'Histoire de l'Architecture.

Débuts de la Renaissance.

L'art « renaissant » en Italie. La Renaissance hors de l'Italie.

Epoque de la Renaissance.

Italie. Hors d'Italie.

Fin de la Renaissance.

En Italie. Hors de l'Italie.

Le Classicisme.

En France. Hors de France.

Néo-Classicisme et Romantisme.

Le Néo-classicisme. Le XIX^e siècle. Fin du Classicisme. Le Romantisme.

Le XX^e siècle.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE

3^e Partie : Renaissance et Temps Modernes.

Chaire créée en 1865.

L'a occupée :

HOURTICQ (Louis), de l'Institut (1924-1925).

I. — Les programmes.

Analyse des plans et détails d'édifices.

L'habitation. L'architecture publique. L'architecture religieuse. L'architecture militaire. Les jardins.

II. — La Plastique architecturale.

Les théoriciens de l'Architecture. Les grandes compositions. La décoration.

III. — Les Techniques de la Construction.

L'évolution des techniques. La maçonnerie. Le bois. Le fer. Le béton armé.

ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURE ET DE CONSTRUCTION

Enseignement architectural.

Pratique du dessin architectural. Les éléments de composition. Composition élémentaire.

Enseignement de matières annexes.

Tracé des ombres. Eléments de Stéréotomie et de Construction.

THÉORIE DE L'ARCHITECTURE

Chaire créée en 1865.

1^{re} PARTIE

Les lois de la Composition.

Les éléments de l'Architecture.

2^e PARTIE

La composition des Plans.

La composition des Façades.

Etudes sur des exemples choisis.

Rapports de l'Esthétique et de la Construction.

URBANISME

Chaire créée en 1932.

Architecture et Urbanisme.

Règles spéciales d'ordre esthétique et archéologique.

Formation et développement des agglomérations.

Le contrôle des constructions.

La propriété privée et l'Urbanisme.

Les réalisations architecturales dans le cadre de l'Urbanisme.

Lois françaises sur l'Urbanisme.

L'Urbanisme dans les pays d'outre-mer.

Règles et disciplines.

ART DES JARDINS

Chaire créée en 1931.

Les éléments de la composition des jardins : le terrain, les végétaux, l'eau, la lumière, l'art des jardins en France et à l'étranger.

ASPECTS SOCIAUX DE L'ARCHITECTURE

Les formes de l'habitat, logements individuels ou collectifs. La cité.

L'architecte dans la Société.

SCIENCES

MATHÉMATIQUES (Complément)

(Préliminaires au cours de Stabilité des constructions)

Chaire créée en 1941.

Algèbre et Analyse.

Séries. Fonctions d'une variable réelle. Fonctions de plusieurs variables indépendantes réelles. Différentielles. Intégrales simples.

Intégrales multiples. Equations différentielles.

Géométrie analytique.
Dans le plan. Dans l'espace.

PHYSIQUE ET CHIMIE 1° PHYSIQUE APPLIQUÉE

Chaire créée en 1865.

Astronome (1865 à 1884). A été occupée par JANSSEN (P.J.C.), de l'Institut. Cet enseignement est rattaché aux trois cours d'Electricité, Chauffage et Acoustique.

2° CHIMIE APPLIQUÉE

Chaire créée en 1865.

L'ont occupée :

DEHÉRAIN (Pierre-Paul), de l'Institut Agronome (1865 à 1877). — MOISSAN (Henri), de l'Institut. Prix Nobel 1906 (1878 à 1893). — LEBEAU (P.), de l'Institut (1894 à 1916).

Métaux.

Pierres et matériaux de liaison.

Verrerie et céramique.

Peintures et revêtements.

Matières plastiques.

Questions diverses.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE

Chaire créée en 1865.

Généralités.

Le point, la droite, le plan.

Intersections droites et plans.

Positions relatives.

Méthodes de transformation.

Polyèdres, représentation.

Sections planes.

Surfaces courbes en général.

Surfaces de révolution.

Surfaces réglées.

Plans tangents, sections.

Intersections des surfaces.

Polyèdres et surfaces courbes.

Notions de projection cotée.

Ombres-Rayons lumineux divergents et parallèles.

PERSPECTIVE

Chaire créée en 1865.

A été occupée par J. PILLET, Ingénieur (1876 à 1884).

Principes de la perspective linéaire. Définitions. Méthodes. Perspective directe. Perspective du cercle. Surfaces de révolution.	Plans quelconques. Tableau plan quelconque. Restitutions. Ombres. Reflets. Dérogations.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

TECHNIQUE

1° RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX ET STABILITÉ DES CONSTRUCTIONS

Chaire créée en 1865.

L'ont occupée :

Henri de DION, Ingénieur (1865 à 1878). — Jules PILLET, Ingénieur (1881 à 1910).

A. — Résistance des matériaux.
Notions générales. Déformations élémentaires. Calculs de résistance.

B. — Pièces élémentaires.
Pièces comprimées et tendues. Pièces fléchies. Application aux poutres droites. Application aux pièces courbes.

C (1). — Systèmes de construction.
Poutres. Systèmes articulés. Systèmes rigides.

D (1). — Maçonneries.
Données générales. Murs en maçonnerie. Voûtes en maçonnerie.

2° STÉRÉOTOMIE (PIERRE ET BOIS)

Chaire créée en 1865.

Généralités.
Taille des pierres.
Appareil des pierres.
Appareil des voûtes.

Taille des bois.
Éléments de charpente.
Escaliers.

(1) Les applications relatives aux paragraphes C et D sont traitées dans le Cours de Construction.

3° GÉOLOGIE APPLIQUÉE

Chaire créée en 1865.

L'ont occupée :

LARTET (Louis), géologue (1873 à 1875). — JANNETAZ, Président de la Société de Géologie de France (1876 à 1907) — LANQUINE, Directeur du Laboratoire de Géologie appliquée de la Faculté des Sciences (1920-1955).

Objet, disciplines et moyens d'observation.

Les roches de l'écorce terrestre et leurs utilisations.

Altération des roches et leurs conséquences techniques.

Agencement des assises de l'écorce terrestre, son importance technique.

Notions de tectonique.
Propriétés mécaniques des roches, contraintes et déformations naturelles.
Application aux travaux souterrains.
Hydrogéologie.

Phénomènes d'érosion et d'alluvionnement.
Les applications de la géologie à l'architecture.

4° TOPOGRAPHIE

Chaire créée en 1882.

Généralités.
Méthodes et instruments.
Représentation du terrain.

Notions de photogrammétrie.
Les grands services publics de plans.

CONSTRUCTION

ÉTUDE DES MATÉRIAUX

1° MATÉRIAUX COURANTS

Chaire créée en 1865.

Généralités.

Matériaux de maçonnerie.

Matériaux durs naturels (liaison avec le Cours de Géologie). Liants. Matériaux durs artificiels. Mise en œuvre.

Matériaux d'ossature.

(L'acier et le béton armé sont traités dans les Cours spéciaux.)

Bois. Matériau naturel. Bois commerciaux. Mise en œuvre.

Nota. — L'utilisation rationnelle des matériaux de maçonnerie et d'ossature sont décrits dans le Cours de Construction Générale.

2° MATÉRIAUX DE COMPLÉMENT

Chaire créée en 1944.

Généralités.

Construction traditionnelle et moderne.

Matériaux de structure.

Aciers spéciaux. — Béton pré-contraint.

Matériaux de revêtement.

Naturels. Métaux. Inoxydabilité. Céramiques. Coulés. Peintures.

Matériaux d'isolation.

Procédés spéciaux de construction.

Préfabrication. Normalisation.

CONSTRUCTION GÉNÉRALE

Chaire créée en 1865.

Principes généraux.

Fondations (1).

Maçonnerie.

Ossatures (1).

Combles (1).

Toitures.

Clôtures.

Compléments.

Aperçus sur les constructions régionales.

ÉTUDE DES OSSATURES

Application de la Statique à des cas concrets.

A. — ACIER

Chaire créée en 1909.

Généralités.

Physionomie de la construction métallique. Historique.

Matériaux.

Description. Production. Essais. Préparation et assemblages.

Éléments constructifs.

Poutres. Linteaux et poutres. Ancrages, chaînages. Poteaux.

Construction en acier.

Pans de fer. Planchers. Escaliers. Charpentes. Ponts.

Estimation.

(1) Liaison avec les cours 1° Etudes des ossatures.

B. — BÉTON ARMÉ

Chaire créée en 1913.

Généralités. <i>Principes constructifs. Historique.</i> Etude du matériau. <i>Eléments constitutifs. Calcul des pièces.</i>	Constructions en béton armé. <i>Eléments. Fondations. Ossatures. Charpentes. Eléments de Travaux Publics.</i>
Mise en œuvre. <i>Exécution sur chantier.</i>	Conclusion. <i>Evolution du procédé. Aspect plastique. Tendances.</i>

ÉQUIPEMENT DES CONSTRUCTIONS

1° CHAUFFAGE ET VENTILATION

Chaire créée en 1926.

Généralités et rappel de notions fondamentales.	Distribution de la chaleur.
	Ventilation.
Production de la chaleur.	Mise en œuvre.

2° INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ÉCLAIRAGE ET FORCE

Chaire créée en 1912.

Rappel de notions fondamentales.	L'éclairage utilitaire.
Production et transport de l'énergie électrique.	Appareils de levage.
Conducteurs.	Chaleur et chauffage électrique.
Installations électriques.	Conditionnement de l'air et réfrigération.
Eclairage électrique.	Tarifs.
La lumière en architecture.	

3° ACOUSTIQUE DES CONSTRUCTIONS

Chaire créée en 1946.

Rappel des notions d'acoustique.	Caractéristiques pratiques des salles.
Intensité physique et mécanique du son.	Principes de l'isolation phonique.
Principes d'acoustique des salles.	Matériaux insonores.
Etude rationnelle des salles.	Visites de salles.

4° ÉTANCHÉITÉ DES CONSTRUCTIONS

Chaire créée en 1949.

Généralités.	Terrasses.
Produits de base.	Cuvelages.
Essais.	Réservoirs.

5° MÉCANIQUE DES SOLS

Chaire créée en 1953.

Structure des terrains.	Calculs.
Caractéristiques physico-mécaniques des sols.	Murs de soutènement.

6° HYGIÈNE

a) Hygiène de l'Habitation et des Bâtiments collectifs. Salubrité de la Ville

Chaire créée en 1865.

L'ont occupée :

D^r TRÉLAT (Ulysse), de l'Académie de Médecine (1865 à 1900). — D^r CALMETTE (Albert), de l'Institut. Directeur de l'Institut Pasteur (1913).

Généralités.	Comportement de l'occupant.
Hygiène et art de construire.	Relations extérieures et de voisinage.
Climat intérieur.	
La maison et les ensembles.	

b) Hygiène en zone intertropicale

Chaire créée en 1909.

Climatologie. Epidémiologie et prophylaxie (limitées à l'hygiène).		Hygiène de l'habitation et de la ville.
--------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------

c) Construction en zone intertropicale

Chaire créée en 1928.

La chaleur. Rayonnement. La chaleur. Conduction.		Emploi des matériaux. L'habitation privée et collective.
-----------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------

ÉQUIPEMENT ET ORGANISATION DES CHANTIERS

Chaire créée en 1865.

Généralités. Principes généraux. Historique. Applications. Éléments mécaniques.		Engins de chantiers. Chantiers de travaux publics. Chantiers de bâtiments. Ascenseurs.
------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------

AMÉNAGEMENT INDUSTRIEL

Chaire créée en 1924.

Historique. Aménagements d'exploitation. Aménagements de sécurité.

INSTALLATIONS SANITAIRES

Chaire créée en 1961.

Notions d'hydraulique. Canalisation, accessoires, appareils sanitaires.		Réseaux intérieurs et extérieurs. Distribution d'eau. Evacuation des eaux. Distribution de gaz.
-------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

SALUBRITÉ, CONFORT, SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENT

L'agglomération. L'équipement urbain. Les installations industrielles. Les installations urbaines.		L'habitat - le logement. Les ensembles résidentiels. Les services généraux et annexes. Les édifices collectifs et publics.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LÉGISLATION ET ORGANISATION

LÉGISLATION DU BATIMENT

Chaire créée en 1865.

A été occupée par FLACH (Jacques), de l'Institut (1871 à 1884).

1^{re} PARTIE

GÉNÉRALITÉS. L'ARCHITECTE ET L'ENTREPRE- NEUR. Le rôle de l'architecte. Rôle de l'entrepreneur. I.A CRÉATION DE L'ŒUVRE. I. - Les biens.		II. — La propriété. Acquisition et transmission. La possession. Indivision. III. — Les servitudes d'intérêt privé. Les servitudes légales. Les servi- tudes conventionnelles. Les servi- tudes du fait de l'homme.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2° PARTIE

IV. — Les servitudes d'utilité publique.

Mines et carrières. Travaux publics. Voirie. Urbanisme. Monuments historiques.

V. — Réglementation sanitaire.

LA GESTION DE L'ŒUVRE.

*L'immeuble source de revenus.
L'immeuble source de crédit.*

COMPTABILITÉ DU BATIMENT

ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE

1^{re} PARTIE

Commentaire sur les Séries de Prix. Vérification.

Chaire créée en 1865.

Estimations rapides au m. a.

Généralités sur les séries de prix et les coefficients. Bordereaux de prix. Etude de la série de la

Société Générale des Architectes.

Mode de métré des principaux ouvrages.

2° PARTIE

Organisation professionnelle

Chaire créée en 1942.

La profession : Organisation et devoirs.

Activités diverses de l'Architecte.

Etude des projets.

Exécution des travaux.

Règlement des travaux.

Responsabilité de l'Architecte.

Honoraires.

Organisation matérielle du bureau.

3° PARTIE

ÉVALUATION ET FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS

Chaire créée en 1958.

Les lois régissant la construction, le prix des loyers, la propriété commerciale.

Estimation des hôtels, cinémas, garages, etc...

Valueur vénale des terrains, des immeubles bâtis.

Évaluation des travaux neufs.

Financement de la construction. Copropriété.

Murs mitoyens, règlements de construction, etc...

Incendie, dégâts des eaux, ascenseurs.

IMPRIMERIE ARTISTIQUE

42, rue de la Jonquière

— PARIS (17^e) —
